

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN**

**M.R.C. MÉKINAC**

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 326  
RELATIF AU TRAITEMENT, À LA RÉMUNÉRATION, À L'ALLOCATION ET AU  
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS DES  
ÉLUS MUNICIPAUX.**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** la rémunération mensuelle de base actuelle du maire est de 756.58 \$ et celle de chaque conseiller est de 252.17 \$.

**QUE** l'allocation mensuelle de dépenses actuelle du maire est de 378.25 \$ et celle de chaque conseiller est de 126.08.\$.

**QU'**un règlement prévoyant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 14 décembre 2018, à 19:30 heures au lieu ordinaire des réunions.

Le projet de règlement qui a été présenté prévoit une rémunération mensuelle de base de 888.89 \$ pour le maire et de 252.17 \$ pour chaque conseiller, ainsi qu'une allocation de dépenses pour tous les membres du conseil municipal correspondant à la moitié de leur rémunération.

Le projet de règlement prévoit également une rémunération additionnelle au maire suppléant de 100 \$ lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette allocation sera versée lorsque le maire sera absent et qu'il ne pourra présider une séance ordinaire ou spéciale du conseil.

Le projet de règlement prévoit qu'en l'absence du maire pour maladie ou absence prolongée, le maire suppléant aura droit à la même rémunération mensuelle que le maire lorsqu'il le remplacera dans ses fonctions pour un mois complet, la rémunération sera calculée sur une base hebdomadaire dans le cas d'un mois incomplet.

Le projet prévoit également que lorsqu'il y a absence d'un élu à une session ordinaire, la rémunération mensuelle de base d'un conseiller sera réduite de 50% et dans le cas du maire, la rémunération de base sera réduite d'un montant de 100\$. Cette mesure sera appliquée uniquement après plus d'une absence constatée, c'est à dire l'élu pourra bénéficier d'une absence motivée sans que sa rémunération s'en voit réduite.

De plus, le projet de règlement prévoit que les membres du conseil municipal pourront se voir rembourser leurs frais de déplacement à raison de 0.46 \$ du kilomètre pour tout déplacement fait pour le compte de la municipalité, à l'exception des déplacements inhérents au poste occupé à titre de membre du conseil municipal, et préalablement autorisé par elle.

Le projet de règlement prévoit de plus que les membres du conseil pourront réclamer le remboursement de toute autre dépense encourue pour le compte de la municipalité sur présentation des pièces justificatives tel que prévu par la résolution #2018-10-265

Le projet de règlement prévoit que la rémunération sera indexée de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour pallier à l'imposition par le gouvernement fédéral de l'allocation des élus qui était auparavant non imposable, et pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2020, en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec selon statistiques Canada.

Le projet de règlement prévoit que la nouvelle rémunération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN

M.R.C. MÉKINAC

CE 22IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2018

Pascale Bonin

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

**QUÉBEC**

**MUNICIPALITÉ NOTRE DAME DE MONTAUBAN**

**M.R.C. MÉKINAC**

**AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 326  
RELATIF AU TRAITEMENT, À LA RÉMUNÉRATION, À L'ALLOCATION ET AU  
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS DES  
ÉLUS MUNICIPAUX.**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée :

**QUE** la rémunération mensuelle de base actuelle du maire est de 756.58 \$ et celle de chaque conseiller est de 252.17 \$.

**QUE** l'allocation mensuelle de dépenses actuelle du maire est de 378.25 \$ et celle de chaque conseiller est de 126.08.\$.

**QU'**un règlement prévoyant la rémunération, l'allocation de dépenses et le remboursement des dépenses des membres du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 14 décembre 2018, à 19:30 heures au lieu ordinaire des réunions.

Le projet de règlement qui a été présenté prévoit une rémunération mensuelle de base de 888.89 \$ pour le maire et de 252.17 \$ pour chaque conseiller, ainsi qu'une allocation de dépenses pour tous les membres du conseil municipal correspondant à la moitié de leur rémunération.

Le projet de règlement prévoit également une rémunération additionnelle au maire suppléant de 100 \$ lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette allocation sera versée lorsque le maire sera absent et qu'il ne pourra présider une séance ordinaire ou spéciale du conseil.

Le projet de règlement prévoit qu'en l'absence du maire pour maladie ou absence prolongée, le maire suppléant aura droit à la même rémunération mensuelle que le maire lorsqu'il le remplacera dans ses fonctions pour un mois complet, la rémunération sera calculée sur une base hebdomadaire dans le cas d'un mois incomplet.

Le projet prévoit également que lorsqu'il y a absence d'un élu à une session ordinaire, la rémunération mensuelle de base d'un conseiller sera réduite de 50% et dans le cas du maire, la rémunération de base sera réduite d'un montant de 100\$. Cette mesure sera appliquée uniquement après plus d'une absence constatée, c'est à dire l'élu pourra bénéficier d'une absence motivée sans que sa rémunération s'en voit réduite.

De plus, le projet de règlement prévoit que les membres du conseil municipal pourront se voir rembourser leurs frais de déplacement à raison de 0.46 \$ du kilomètre pour tout déplacement fait pour le compte de la municipalité, à l'exception des déplacements inhérents au poste occupé à titre de membre du conseil municipal, et préalablement autorisé par elle.

Le projet de règlement prévoit de plus que les membres du conseil pourront réclamer le remboursement de toute autre dépense encourue pour le compte de la municipalité sur présentation des pièces justificatives tel que prévu par la résolution #2018-10-265

Le projet de règlement prévoit que la rémunération sera indexée de 5% au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour pallier à l'imposition par le gouvernement fédéral de l'allocation des élus qui était auparavant non imposable, et pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2020, en fonction de l'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour la région de Québec selon statistiques Canada.

Le projet de règlement prévoit que la nouvelle rémunération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

DONNÉ A NOTRE DAME DE MONTAUBAN

M.R.C. MÉKINAC

CE 22IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2018

Pascale Bonin

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim